

**ARRÊTÉ N°440/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Philippe GAUTHEROT sis 7 rue du Sommerberg à Scherwiller ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking du Boulevard Vauban, du 2 septembre au 20 octobre 2024, dans le cadre de l'installation d'un stand de vente à emporter.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour des raisons de sécurité, trois emplacements de stationnement sont réservés pour permettre l'installation d'un stand de vente à emporter sur le parking du boulevard Vauban – côté pont de Marckolsheim- du 2 septembre au 20 octobre 2024.

**Article 2 :**

Les panneaux matérialisant les réservations de l'emplacement sont mis en place par le service Manifestations.

**Article 3 :**

Le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 4 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240808-ARR\_0440\_2024-AR

S<sup>2</sup>LO

Rag/mc

Fait à Sélestat, le 08 août 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Tribunal de Proximité de Sélestat-Erstein

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Monsieur Philippe GAUTHEROT

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°440/2024 du 08 août 2024